

REGLEMENT DE LA CANTINE & DE LA GARDERIE SCOLAIRE



REGLEMENT DE LA CANTINE & DE LA Garderie Scolaire

Le présent règlement, en accord avec le Règlement Intérieur de l'école, régit le fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie scolaire. La cantine et la garderie sont des services facultatifs, organisés par l'école au profit des enfants dans les limites des places disponibles. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative.

La prestation Garderie Scolaire de l'école el Faouz, intègre une activité de soutien scolaire.

L'objectif de la prestation Demi -Pension de l'école el Faouz, étant de :

- Créer les conditions adéquates pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- Créer des conditions agréables pour accueillir les enfants en garderie.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Favoriser l'épanouissement et la scolarisation des enfants.
- Aider les élèves à renforcer les acquis exposés en classe.
- Minimiser le travail à effectuer à la maison.

A chaque inscription pour la rentrée scolaire, une fiche sanitaire est remise aux parents qui doivent impérativement la retourner.

Un exemplaire du règlement de la cantine et de la garderie est transmis aux parents par e-mail. Un document d'adhésion à ce règlement est transmis aux parents pour signature.

Un calendrier de règlement des frais de cantine et de garderie est mis à la disposition des parents au même moment que le dossier d'inscription- A défaut de régularisation et après une première relance, l'élève ne pourra pas bénéficier de ces services

FONCTIONNEMENT :

Cantine & Panier : de 11h30 à 13h tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
de 11h30 à 13h tous les mercredi (en Option)

La prestation cantine du **mercredi** n'est pas obligatoire.

Les parents dont les enfants ont des activités extra scolaires et doivent quitter l'école à la fin des cours, auront la faculté de ne pas opter pour cette option.

Le choix de la formule est effectué au moment de l'inscription. Il est irrévocable durant le trimestre.

Le choix d'un régime de cantine exclusivement pour le mercredi n'est pas autorisé

Le service de cantine ou panier s'effectuent en deux temps : Les élèves des classes préparatoires et de 1eres années passent en priorité. Le reste des niveaux passent en deuxième service. Pendant ces deux services, les classes n'ayant pas débuté ou les classes ayant terminé le déjeuner sont surveillées dans la cour ou dans les salles de gardes.

L'école, engage un traiteur professionnel pour assurer cette prestation.

Le service panier est dit « à chaud ». Des fours à micro-ondes sont installés dans la salle. Le personnel encadrant assurera le réchauffage des plats aux élèves qui le souhaitent à condition d'avoir des récipients avec couvercles et adaptés au passage dans ce type de fours.

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour fournir aux enfants une collation sous forme de repas froid ou une collation maintenue à température dans des ustensiles adaptés.

Il est vivement recommandé aux parents de ne pas mettre dans les paniers des plats liquides qui risquent de fuiter ou de se renverser. Tout le nécessaire au repas de l'enfant doit être intégré dans le panier. **Aucun récipient en verre n'est autorisé**

L'école ne fournit ni couverts, ni assiettes, ni plateaux, ni boissons, ni serviettes.

Garderie (pour les ½ Pensionnaires)

Selon le choix des parents, les élèves peuvent être accueillis en garderie comme suit :

- Garderie **4 jours** : Tous les jours (*sauf les Mercredis*) de 7H00 à 7H30 et de 16H30 à 18H30
- Garderie **5 jours** : Tous les jours de 7H00 à 7H30 et de 16H30 à 18H30

Le samedi : Il n'y a pas de garderie, ni de cantine. Les élèves quittent l'école à la fin des cours

Garderie du mercredi après-midi (Optionnelle)

Les mercredis :de **14h à 18h30**

La prestation garderie du mercredi étant une option. Les parents dont les enfants ont des obligations extra scolaires et doivent quitter l'école à la fin des cours, auront la faculté de ne pas opter pour cette option.

Toutes fois, cette option de garderie le mercredi après-midi, est strictement réservée aux élèves ayant adhéré à la formule garderie des 4 jours.

Un élève n'ayant pas opté pour la garderie les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis, n'est pas éligible à la garderie du mercredi.

Le choix de la formule est effectué au moment de l'inscription. Il est irrévocable durant le trimestre.

Les élèves ayant le statut de $\frac{1}{2}$ Pensionnaires (*régime 5 jours*) peuvent au choix :

- Quitter l'école après le déjeuner à 13H00
- Participer aux activités Clubs de 13H à 17H30 et quitter l'école.
- Participer aux activités Clubs de 13H à 17H30 et d'enchaîner par la garderie jusqu'à 18H30
- Opter pour la garderie de 13H à 18H30

La surveillance pendant les heures de garderie est assurée par le personnel éducatif de l'Etablissement.

A partir de 18 h30 (13h pour le samedi), tout $\frac{1}{4}$ heure entamée sera facturé à 10 Dinars.

Un bordereau sera signé par le parent au moment de la récupération de l'enfant, qui permettra d'établir une facture à régler des réceptions à la caisse de l'école. Le service de garderie s'effectue sur plusieurs salles et dans la cour

EN REGLE GENERALE

Dans la cour, chaque surveillant aura à gérer avec la plus grande vigilance un groupe d'enfants. Il leur proposera des jeux spécifiques à chaque tranche d'âge. Le temps du repas doit être un moment convivial, agréable et reposant pour l'enfant. C'est pourquoi chaque enfant a le droit de s'y sentir bien, de manger à son rythme et selon ses habitudes. L'enfant sera respecté dans ses particularités comme manger de la main gauche, prendre son temps ou ne pas aimer ce qui est proposé (mais après avoir goûté).

En garderie, que ce soit avant ou après les classes, l'enfant doit respecter le personnel et les autres enfants. Le moment de repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes, il est donc nécessaire qu'il y règne la discipline. Les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonnes conduites, comme respecter le personnel et les copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier, etc.

Les parents eux-mêmes doivent respecter les surveillants(es) sous peine d'exclusion de leur enfant de leur enfant de la garderie. Tout manquement répété à la discipline sera signalé à Mme la Directrice.

En cas d'indiscipline grave ou répétée (détérioration volontaire de matériel, manquement répété à la discipline, manque de respect envers le personnel ...) après plusieurs avertissements oraux puis un signifié par écrit aux parents, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée par l'école.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion définitive sera prononcée (Elle ne sera valable que pour l'année scolaire en cours). Le temps de l'interclasse est assuré par des surveillant(e)s. Ils /elles afficheront une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit. Prendre en charge les enfants en garderie et à la cantine.

- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et *en* les respectant.
- Observer le comportement des enfants et en informer la direction des différents problèmes.
- Consigner les incidents dans le cahier de liaison.

Aucun enfant ne doit quitter la cantine ou la garderie pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans une fiche d'informations suivi de la signature.

Les surveillants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

L'état de santé d'un l'enfant nécessitant un régime spécifique (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique momentanée) devra être signalé obligatoirement par écrit.

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine et à la garderie acceptent de fait le présent règlement. L'École se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect de ce règlement.

Par conséquent, les parents devront aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. L'objectif de ce règlement est de permettre aux enfants de faire du temps de la garderie et de la cantine un moment de détente et de convivialité.

PAIEMENT Le paiement de la cantine et de la garderie se fait selon le calendrier associé au règlement financier de l'école. Les enfants dont les parents ne se sont pas acquittés du paiement seront automatiquement désinscrits de la cantine et de la garderie.

Une boîte aux lettres est mise à la disposition des parents pour toutes suggestion et/ou réclamation

Ce règlement annule et remplace tous les précédents règlements